



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS URB-02-11, URB-03-15, URB-05-08, URB-08-04 ET URB-09

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 9 juillet 2024, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la version finale des règlements URB-02-11, URB-05-08, URB-08-04 et URB-09 :

- **Règlement URB-02-11** modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements

OBJET : Ce *Règlement* a pour objet d'ajouter et de modifier certaines définitions prévues au Règlement URB-02, notamment l'ajout de la définition du terme « abri pour bacs roulants », ainsi que d'établir des conditions d'invalidité ou de caducité des permis et des certificats d'autorisation émis par la Ville;

- **Règlement URB-05-08** modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant certains changements relatifs à la démolition d'immeubles et aux fondations d'un bâtiment

OBJET : Ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes relativement à la démolition d'immeubles et aux fondations d'un bâtiment;

- **Règlement URB-08-04** modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » concernant les travaux assujettis

OBJET : Ce *Règlement* a pour objet de ne plus exiger de dossiers de PIIA pour le remplacement ou la modification de portes et fenêtres aux élévations latérales et arrière d'un bâtiment principal;

- **Règlement URB-09** portant sur la démolition d'immeubles

OBJET : Ce *Règlement* a pour objet d'assurer un contrôle de la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements, à protéger les locataires d'un immeuble, à protéger un immeuble ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 20 août 2024, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la version finale du règlement URB-03-15 :

- **Règlement URB-03-15** modifiant le « Règlement URB-03 de zonage » concernant le changement de certaines normes

OBJET : Ce *Règlement* a pour objet, notamment, d'adopter la nouvelle carte de contraintes sur les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain afin de se conformer au règlement 24-01 de la MRC Thérèse-De Blainville, de permettre l'installation de bollards dans les zones institutionnelles, d'étendre la période durant laquelle il est permis de stationner un véhicule récréatif dans son stationnement, de permettre la construction d'abris à bacs roulants et d'écrans visuels pour les bacs roulants en cour latérale, de permettre la construction d'un écran visuel pour les bacs roulants en cour avant pour les maisons jumelées / en rangée, ainsi que de mieux encadrer le retrait de piscines;

QUE les règlements URB-02-11, URB-03-15, URB-05-08, URB-08-04 et URB-09 ont reçu l'approbation de la MRC Thérèse-De Blainville le 28 août 2024;

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ces règlements peuvent être consultés aux Services juridiques et greffe situés à l'hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.lorraine.ca.

QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces règlements sont en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformités par la MRC, soit le 28 août 2024.

Donné à Lorraine, le 3 septembre 2024.



**Me Gabrielle Ethier-Raulin, avocate
Greffière**